

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
WOLUWE-SAINT-LAMBERT  
Mme N. SONCK  
Architecte principale  
Avenue Paul Hymans, 2  
B -1200 BRUXELLES**

V/Réf : 18310-21495  
N/Réf. : AVL/KD/WSL-2.108/s.552  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

**Objet :** WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Notre-Dame, 50.  
Isolation par l'extérieur de la maison.  
Demande de permis d'Urbanisme. Avis de la CRMS.  
(Correspondant : M. Christophe Verwilghen.)

En réponse à votre lettre du 10/03/2014, sous référence, reçue le 19/03/2014, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 02/04/2014.

La demande concerne une maison unifamiliale de quatre façades de style cottage (1921). Elle vise l'isolation par l'extérieur (épaisseur 12cm + plaques de plâtre de finition).

La CRMS n'approuve pas l'isolation par l'extérieur de la maison car cette intervention entraînera la disparition des principales caractéristiques architecturales du bien. Le fait de ne pas adapter les fenêtres et les seuils à l'ajout d'une couche de plus de 12cm d'épaisseur ajoute à la dénaturation de la maison.

La Commission conseille dès lors la pose d'un enduit isolant intérieur (isolant respirant de +/- 3 cm) et l'isolation de la toiture (projetée ?) généralement reconnue comme la première isolation à mettre en œuvre.

S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation les remarques qu'appelle la demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy (par mail Mmes I. Leroy, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Th. Wauters et H. Lelièvre) ; - A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.